

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt janvier, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 janvier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 39

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M.BROUTELE Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
Mme THERON Stéphanie, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.LAPIERRE Julien

Absents :

Mme DERONNE Véronique
M.FICHEUX Bruno
M.GLORIAN Stéphane

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2026D006 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2026 – Répartition de l’enveloppe.

Vu l’article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d’une Dotation de solidarité communautaire,
Vu la délibération n°2022D003 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative aux modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire,
Considérant le projet délibération porté en séance du 20 janvier 2026 fixant le montant de la DSC 2026 à 2 565 059 €,

La dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l’écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l’EPCI,
- de l’insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l’EPCI,

Ces critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l’EPCI et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.
D’autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu’ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l’enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2026, selon l’architecture de répartition suivante :

Critères	Part de la DSC
Insuffisance de potentiel fiscal	44,00%
Population	4,02%
Ecart d'AC	44,00%
Ecart de revenu par habitant	4,02%
Enveloppe rurale	1,01%
Centralité	1,01%
Garantie	1,94%

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026



ID : 059-245900758-20260120-2026D006-DE

Insuffisance de potentiel fiscal

Communes	Potentiel fiscal 4 taxes	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Pondération de la population	Population DGF corrigée	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES	6 308 321	6 695	942	1,3	8 727	19,80%	223 468,00 €
LA GORGUE	9 921 601	5 616	1 767	0,7	3 904	8,86%	99 996,00 €
HAVERSKERQUE	1 123 377	1 415	794	1,55	2 189	4,97%	56 093,00 €
MERVILLE	14 309 527	9 861	1 451	0,85	8 346	18,93%	213 649,00 €
FLEURBAIX	2 637 010	3 004	878	1,4	4 203	9,54%	107 671,00 €
LAVENTIE	4 298 058	5 118	840	1,46	7 485	16,98%	191 641,00 €
LESTREM	7 587 803	5 148	1 474	0,83	4 290	9,73%	109 815,00 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 010 524	4 014	999	1,23	4 934	11,19%	126 293,00 €

Population

Communes	Population INSEE	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES	6 676	16,00%	16 498,00 €
LA GORGUE	5 608	14,00%	14 436,00 €
HAVERSKERQUE	1 403	3,00%	3 093,00 €
MERVILLE	9 827	24,00%	24 748,00 €
FLEURBAIX	2 997	7,00%	7 218,00 €
LAVENTIE	5 099	13,00%	13 405,00 €
LESTREM	5 126	13,00%	13 405,00 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 007	10,00%	10 312,00 €

ECART DE REVENU

Communes	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES	100 093 129	6 676	14 993	1,09	7 251	17,00%	17 530,00 €
LA GORGUE	80 574 698	5 608	14 368	1,13	6 356	15,00%	15 467,00 €
HAVERSKERQUE	23 025 372	1 403	16 412	0,99	1 392	3,00%	3 093,00 €
MERVILLE	127 313 446	9 827	12 955	1,26	12 352	29,00%	29 903,00 €
FLEURBAIX	74 780 917	2 997	24 952	0,65	1 956	5,00%	5 156,00 €
LAVENTIE	93 964 508	5 099	18 428	0,88	4 506	11,00%	11 343,00 €
LESTREM	87 750 814	5 126	17 119	0,95	4 876	12,00%	12 374,00 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	75 954 838	4 007	18 956	0,86	3 442	8,00%	8 249,00 €

Soutien aux communes de moins de 3500 habitants			
Communes	Population INSEE	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES			0
LA GORGUE			0
HAVERSKERQUE	1 403	31,89%	8 261,00 €
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 997	68,11%	17 646,00 €
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0

Centralité	
Communes	Montant à percevoir
ESTAIRES	
GORGUE	
HAVERSKERQUE	
MERVILLE	25 907,00 €
FLEURBAIX	
LAVENTIE	
LESTREM	
SAILLY-SUR-LA-LYS	

Garantie	
Communes	Montant à percevoir
ESTAIRES	0,00 €
LA GORGUE	5 527,00 €
HAVERSKERQUE	13 785,00 €
MERVILLE	0,00 €
FLEURBAIX	0,00 €
LAVENTIE	21 107,00 €
LESTREM	0,00 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	9 344,00 €

SYNTHESE

Communes	Insuffisance de potentiel fiscal	Ecart de revenu	Ecart d'attribution de compensation	Population	Enveloppe rurale	Centralité	Garantie	Total DSC à percevoir	Rappel DSC 2025	Ecart DSC 2026-2025
ESTAIRE	223 468,00 €	17 530,00 €	198 151,00 €	16 498,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	455 647,00 €	454 867,00 €	779,00 €
LA GORGUE	99 996,00 €	15 467,00 €	33 580,00 €	14 436,00 €	0,00 €	0,00 €	5 527,00 €	169 006,00 €	169 006,00 €	0,00 €
HAVESKERQUE	56 093,00 €	3 093,00 €	222 353,00 €	3 093,00 €	8 261,00 €	0,00 €	13 785,00 €	306 678,00 €	306 678,00 €	0,00 €
MERVILLE	213 649,00 €	29 903,00 €	75 060,00 €	24 748,00 €	0,00 €	25 907,00 €	0,00 €	369 267,00 €	361 641,00 €	7 626,00 €
FLEURBAIX	107 671,00 €	5 156,00 €	120 991,00 €	7 218,00 €	17 646,00 €	0,00 €	0,00 €	258 682,00 €	231 806,00 €	26 876,00 €
LAVENTIE	191 641,00 €	11 343,00 €	350 176,00 €	13 405,00 €	0,00 €	0,00 €	21 107,00 €	587 672,00 €	587 671,00 €	0,00 €
LESTREM	109 815,00 €	12 374,00 €	59 408,00 €	13 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 002,00 €	193 489,00 €	1 513,00 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	126 293,00 €	8 249,00 €	68 907,00 €	10 312,00 €	0,00 €	0,00 €	9 344,00 €	223 105,00 €	223 105,00 €	0,00 €
TOTAL	1 128 625,00 €	103 115,00 €	1 128 625,00 €	103 115,00 €	25 907,00 €	25 907,00 €	49 762,00 €	2 565 059,00 €	2 528 261,00 €	36 796,00 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026



ID : 059-245900758-20260120-2026D006-DE

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2026 telles que reprises ci-dessus.
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité de 30 voix pour et 9 abstentions (Martine BEURAERT, Marc BEZILLE, Delphine BOULENGER, Joël DUYCK, Julien LAPIERRE, Bernard LORIDAN, Hervé MORVAN, Sandra PLE, Soarey SERE) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 20 janvier 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUYOST



Jacques HURLUS

